CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

BELŒIL, 16 FEVRIER, 1872.

MONSIEUR LE CURE,

La Circulaire que Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de Québec vient d'adresser aux Curés de son diocèse, et reproduite dans plusieurs de nos Journaux Catholiques où déjà vous avez pu la lire, ou ne tarderez pas du moins à la lire, me détermine à user d'un droit que tout Evêque me paraîtrait avoir en pareille circonstance, celui de vous autoriser à permettre à vos paroissiens de bénéficier, pour le temps du présent carême, de tous les adoucissemens à la loi de l'abstinence que Sa Grâce vient d'accorder à ses diocésains en vertu d'un Indult Apostolique dont Elle se trouve en possession. Il y aurait autrement danger de scandale et d'étonnement pour les fidèles du diocèse de St. Hyacinthe, en se voyant astreints à une observation plus rigoureuse des lois de l'abstinence que les fidèles de l'Archidiocèse, qui dans cette matière n'ont assurément pas plus de droit qu'eux à l'indulgence de l'Eglise.

J'ai dit *pour le temps du présent carême*; parceque n'osant pas m'autoriser pour rendre ces modifications perpétuelles d'un Indult autrefois accordé au diocèse de Montréal, alors que celui de St. Hyacinthe en faisait partie, mais qui n'y fut point publié dans le temps, je me propose de solliciter auprès du St. Siége la faveur d'un Indult spécial, qui nous accorde à perpétuité la même indulgence, et nous place sous ce rapport en harmonie de discipline avec notre antique et vénérable Métropole.

En vous souhaitant, Monsieur le Curé, force et santé pour que vous puissiez entreprendre et conduire jusqu'à leur plein et parfait résultat les labeurs de la Sainte Quarantaine, et recueillir les fruits de grâce et de salut que votre zèle et votre piété ne manqueront pas de s'efforcer de faire produire en ce temps si favorable à toutes les âmes confiées à vos soins, je me souscris en toute bienveillance et charité,

Votre très humble et dévoué serviteur,

† C. EV. DE ST. HYACINTHE.